

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre le 22 mai** à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**  
Date de convocation du Conseil municipal : **14 mai 2024**

**PRESENTS** : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle M. BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

**ABSENTS** : Mme MUSY Gaëlle.

Le secrétariat a été assuré par M. BISSON Bruno.

### Ordre du jour

#### **Budget communal :**

- Décisions modificatives.
- Location d'une salle municipale.
- Transformation de la régie de recettes de la Fête du village en régie de recettes et d'avances.

#### **Personnel :**

- Délibération sur la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

#### **Travaux :**

- Travaux cour école et demande de subvention.
- Adressage des lieux dit

#### **Festivités :**

- Fête du village
- 14 juillet 2024

#### **Questions Diverses.**

- Confirmation présence tenue du bureau de vote

#### **Décision modificative n°1. Budget Primitif communal 2024 :**

Madame la Maire explique qu'il convient de procéder au virement de crédits suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20415341 (204) : Biens mobiliers, matériel	210,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	2 245,00
231 (23) - 164 : Immobilisations corporelles	2 035,00		
	2 245,00		2 245,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-2 245,00		
681 (042) ; Dot.aux amort.&aux provisions-	2 245,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 245,00	Total Recettes	2 245,00

Après discussion les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité cette décision modificative.

### **Instauration de la possibilité de louer une salle municipale :**

Mme la Maire explique qu'elle est ponctuellement sollicitée pour la mise à disposition d'une salle municipale, que ce soit par des particuliers, des associations ou des sociétés.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de valider la possibilité de louer une salle municipale, dans les locaux de la mairie ou de la médiathèque à des buts de réunions, d'expositions ou de formation aux différents particuliers, associations ou sociétés qui en feraient la demande.

**Après discussion les Conseillers Municipaux autorisent Madame la Maire à louer une salle municipale à des buts de réunions, d'expositions ou de formation exclusivement, dans les locaux de la mairie et de la médiathèque et instaure les tarifs suivants :**

- **Location à la journée (de 8 heure du matin à 8 heure le lendemain<sup>o</sup>):**  
30 € la journée.
- **Location au Week End (du vendredi 14h au lundi 12h) :**  
50 € le week-end.
- **Location à la semaine (du lundi au lundi suivant ou du vendredi au vendredi suivant) :**  
100 € la semaine.

Une caution de 40 € est demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.  
Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire.

Une convention sera établie.

Madame la Maire reste seule décisionnaire de l'acceptation des demandes de locations.

### **Transformation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la participation à la fête du village en régie de de recettes et d'avances intitulée régie festivités :**

Madame la Maire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'01'donnance n° 2022408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics '

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de THIERS ;

Considérant

- o La nécessité d'encaisser les droits perçus pour la participation à la fête du village et également des participations à des événements festifs ponctuels tels que des participations des conjoints aux repas dit « des Anciens » ou aux repas réunissant le personnel et les élus,
- o La nécessité de procéder au paiement des menues dépenses concernant les événements publics, cérémonies ou festivités en général.

Propose de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la participation à la fête du village, instituée par la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019, en régie de de recettes et d'avances intitulée régie festivités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la participation à la fête du village, instituée par la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019, en régie de de recettes et d'avances intitulée régie festivités et précise :

1. Que les encaissements concernent les droits perçus pour la participation à la fête du village et également des participations à des événements festifs ponctuels tels que des participations financières, dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal, des conjoints aux repas dit « des Anciens » ou aux repas réunissant le personnel et les élus.  
Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €,
3. Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de THIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé et pour le moins mensuellement.
4. Que les dépenses concerneront uniquement l'achat d'objets, de matériel ou de prestations nécessaires à l'organisation des différentes festivités, c cérémonies et événements publics organisés par la commune dans une limite financière globale annuelle d'un montant de 2 000 C TTC et imputés au compte 623.
- 5, Autorise Mme la Maire à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds.
6. Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Après discussion les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité cette décision modificative..

## **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

## **Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024 ;**

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>320.€ (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>280 .€. (dans la limite de 700 €)</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>240..€. (dans la limite de 600 €)</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>200.€. (dans la limite de 500 €)</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>160.€. (dans la limite de 400 €)</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>140.€. (dans la limite de 350 €)</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>120.€. (dans la limite de 300 €)</b>

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **Mise à disposition d'une salle communale à la société de chasse communale de Beauregard l'Evêque :**

Madame la maire rappelle que, avec l'accord du Conseil Municipal, une partie du sous-sol de la mairie, anciennement occupée par les ateliers municipaux et mis à la disposition de la Société de Chasse communale.

Madame la Maire propose d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition de cette salle pour une durée de 5 ans renouvelable expressément.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle municipale avec la société de chasse communale de Beauregard l'Evêque.

### **Aménagement de la salle municipale mise à la disposition de la société de Chasse communale de Beauregard l'Evêque :**

Madame la maire explique qu'elle est sollicitée par M. le Président de la Société de Chasse de la commune dans le but d'aménager la salle qui est mise à leur disposition par convention.

Elle présente au conseillers municipaux la nature des travaux envisagée et les devis correspondants.

Les travaux consistent d'une part, par l'isolation et le doublage des murs extérieurs, par la création de cloisons de séparation, ainsi que les travaux d'électricité, plomberie et finitions induits et d'autre part par les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées et de maçonnerie correspondants.

Le montant des devis présentés s'élève globalement à la somme de 12 545.94 € H.T., Madame BUSSIERE Patricia précisant que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après discussion le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention,

- Autorise Madame la Maire à réaliser ces travaux et à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux : 12 545.94 € HT
  - Subvention Région : 3 763.80 €
  - Commune : 8 782.14 €

### **Dénomination de voies et de lieux-dits :**

Madame la Maire informe les membres présents qu'il convient de compléter l'adressage de la commune notamment l'adressage des différents lieux-dits et qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

**BEAUREGARD L'EVEQUE**  
**Liste des rues de la commune**

**annexée à la délibération**  
**du conseil municipal**  
**du 22 mai 2024**

1	Chemin d'Orient
2	Chemin de Champbelon
3	Chemin de Chantagret
4	Chemin de Courcourt à Bouzel
5	Chemin de la Borde
6	Chemin de la Croix du Montel
7	Chemin de la Font du Renard
8	Chemin de la Malgaroux
9	Chemin de Margnat
10	Chemin de Saint-Aventin
11	Chemin de Vignoux
12	Chemin des Bessonnes
13	Chemin des Charmes
14	Chemin des Contamines
15	Chemin des Vernisses
16	Chemin des Vignes
17	Chemin du Bois
18	Chemin du Bois la Richoune
19	Chemin du Champ du Moulin
20	Chemin du Domaine Neuf
21	Chemin du Petit-Layat
22	Chemin du Pradet
23	Chemin sous Orient
24	Chemin sous Vignoux
25	Grande Rue
26	Impasse de la Motte
27	Impasse de la Petite Coudiarche
28	Impasse des Roseaux
29	Impasse du Puits
30	Impasse du Vieux Four
31	Passage Fleuri
32	Place de la Poste
33	Place du Coudert

34	Route de Courcourt
35	Route de Layat
36	Route de Mirabeau
37	Rue de l'Ancien Château d'Eau
38	Rue de l'Ancienne Forge
39	Rue de l'Ecole
40	Rue de l'Eglise
41	Rue de la Côte Pareille
42	Rue de la Coudiarche
43	Rue de la Double
44	Rue de la Motte
45	Rue de la Petite Coudiarche
46	Rue de la Poste
47	Rue de la Treille
48	Rue de la Violle
49	Rue des Gravières
50	Rue des Gravières les Bessonne
51	Rue des Pêcheurs
52	Rue des Petites Gravières
53	Rue des Roseaux
54	Rue des Sports
55	Rue des Sureaux
56	Rue des Vignerons
57	Rue du Chantoux
58	Rue du Chapitre
59	Rue du Charmagnat
60	Rue du Château
61	Rue du Levant
62	Rue du Petit Charmagnat
63	Rue du Sauplant
64	Rue du Temple
65	Rue sous le Château

<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024</b>		
DM12024 COMMUNE	décision modificative 1 2024 bp communal	Approuvée à l'unanimité
DE172024	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée à l'unanimité
DE182024	location salle municipale	Approuvée à l'unanimité
DE192024	Régie de recettes et d'avances Festivités	Approuvée à l'unanimité
DE202024	Mise à disposition salle communale à la société de chasse	Approuvée à l'unanimité
DE212024	Aménagement salle municipale mise à disposition sté de chasse	1 abstention
DE222024	Dénomination des voies de la communes	Approuvée à l'unanimité

**Signatures** : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle M. BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.